

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
04 13 31 64 78

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD****OBJET : - Parc départemental de l'Arbois,
- Convention de chasse avec la société communale de chasse d'Aix-en-Provence.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Espaces Naturels, aux Domaines départementaux, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Parc départemental de l'Arbois (intégrant les domaines de Val des Vignes et de Meynes) est situé principalement sur la commune d'Aix-en-Provence et représente une superficie d'environ 1 190 hectares. La politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires dont il est propriétaire, tout en préservant leur qualité environnementale.

A ce titre, il développe des partenariats avec les sociétés de chasse afin d'améliorer la gestion cynégétique des domaines départementaux.

Conformément à la délibération n° 38 du Conseil Départemental du 15 décembre 2006 qui a rappelé les principes en matière d'attribution des droits de chasse sur les domaines départementaux, la politique départementale relative à l'activité cynégétique vise à maintenir des sociétés communales de chasse sur les domaines départementaux où cette activité peut être exercée.

Il est proposé que le Département renouvelle la convention de 1992 par laquelle un droit de chasse est concédé à la Société communale des chasseurs d'Aix-en-Provence.

La convention porte sur l'attribution du droit de chasse qui s'exerce sur une superficie de 537ha 01a 46ca. Les conventions de 1992 et de 2008 autorisaient la société communale de chasse d'Aix en Provence à chasser sur un territoire de 300 ha. Le territoire de chasse sera délimité par une signalétique sur site indiquant le lot attribué à l'association.

La société communale de chasse d'Aix-en-Provence continuera à exercer son activité cynégétique les jeudis, samedis et dimanches. Cette répartition proportionnée entre les jours chassés et les jours non-chassés permet de répondre à l'obligation d'ouverture au public des domaines départementaux acquis avec la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Cette convention est conforme aux principes votés lors de la commission permanente du 14 septembre 2018 qui a approuvé la nouvelle convention-type de chasse.

A ce titre, la nouvelle convention sera établie pour une durée de cinq années cynégétiques.

Le droit de chasse est consenti à l'association à titre gratuit. En contrepartie, elle s'engage à collaborer avec le Département à une gestion cynégétique permettant de préserver la biodiversité, nos paysages et notre cadre de vie.

De même, l'association s'engage à entretenir à sa charge les équipements existants et à faire sien tous les travaux.

Une convention avec le Département et la Société communale de chasse d'Aix-en-Provence est soumise en ce sens à la Commission Permanente.

Au vu des éléments précités, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;
- m'autoriser à signer la convention avec la Société communale de chasse d'Aix-en-Provence annexée au présent rapport et tout acte afférent.

Le rapport ne présente pas d'incidence financière sur le budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL